

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### Séance du 28 juin 2022

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 22/06/2022

Présents : 15

Dont Présents non votants : 0

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

Représentés : 2

Votants : 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Jean ARCAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Mariette COMBES, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Didier VORDY, Harmonie GONZALEZ

**Représentés :** Marie LORENTE par Francis BOUTES, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS

**Présents non votants :**

**Excusés :** Jean-Noël BADENAS, Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Elisabeth DAUZAT, Béatrice FALCOU, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Philippe VIDAL, Bernard COSTE

**Absents :**

#### Objet: Contrat Local de Santé - Budget 2022

Depuis le 4 juillet 2013, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans une démarche de Contrat Local de Santé (CLS).

Outil de coordination, d'articulation et de gouvernance locale, le CLS a pour objectif de répondre aux enjeux de santé du territoire et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en la matière.

Dans le cadre de la gouvernance du CLS et de sa mise en œuvre, un niveau d'animation et de coordination est clairement identifié et co-financé par les signataires du CLS.

En 2022, le coût de la coordination et de l'animation du CLS est estimé à 71 986 €

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Agence Régionale de Santé (ARS) ..... 30 000 €
- Pays Haut Languedoc et Vignobles ..... 41 986 €

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir prononcer sur ce plan de financement et, en cas d'avis favorable, de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité approuve ce plan de financement et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Pierrerue le 28 juin 2022

Le Président Jean ARCAS

